



N° PM – 2026 - 207

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de stationnement place de la Foire le vendredi 05 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réserver une place de stationnement sur la place de la Foire afin de permettre un déchargement de matériel dans le cadre d'une manifestation communale à la Salle du Vieux Moulin le vendredi 05 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le vendredi 05 juin 2026 de 08h00 à 18h30 sur un emplacement matérialisé place de la Foire à proximité de la salle du Vieux Moulin, et réservé au seul véhicule nécessaire au déchargement et chargement du matériel communal requis pour l'organisation de la « Boum des CM2 »..

Article 2 :

L'interdiction de stationner sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

L'affichage sera mis en place, maintenu et retiré par la commune qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 mai 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr